



Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Pessat-Villeneuve



SEPTEMBRE 2023

Le présent règlement intérieur ainsi que la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes de Pessat-Villeneuve ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 4 juin 2021 et modifiés en séance du conseil municipal du 10 septembre 2021, du 24 février 2023 et du 15 septembre 2023.

SOMMAIRE :

- Les objectifs pédagogiques.....3
- Article 1 : La composition du conseil et ses représentants 4
- Article 2 : La durée du mandat4
- Article 3 : Le rôle du conseiller municipal du CMJ4
- Article 4 : L'organisation et la mise en place du CMJ.....5
- Article 5 : Les aides extérieures5
- Article 6 : Les parents ou les représentants légaux6
- Article 7 : Le droit à l'image6
- Article 8 : Le budget alloué au CMJ.....6
- Article 9 : Modification du règlement.....6
- Autorisation parentale7

➤ **Les objectifs pédagogiques**

Le Conseil Municipal des Jeunes composé d'enfants de Pessat-Villeneuve vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

Découvrir le rôle de l'institution « Conseil Municipal »

Le Conseil Municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Pessat-Villeneuve son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil Municipal adultes, et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes permet aux enfants d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

- **Article 1 : La composition du Conseil Municipal des Jeunes et ses représentants**

Le CMJ est composé de 15 jeunes âgés de 8 à 15 ans, habitants de la commune. Il est constitué d'un « maire junior » et de deux adjoints (élus par l'ensemble du CMJ lors du premier Conseil Municipal), et de 12 conseillers. (Le nombre d'adjoints pourra être revu à la baisse en fonction du nombre d'élus au Conseil Municipal des Jeunes).

Les jeunes doivent faire acte de candidature sous couvert de l'autorisation parentale (voir page 7).

L'élection des conseillers se fait au scrutin majoritaire plurinominal à un tour. Les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de suffrages sont déclarés élus. En cas d'égalité le plus âgé est proclamé élu.

Le CMJ est présidé par le Maire de la commune et/ou un membre du Conseil Municipal de la commune.

Pour chaque réunion, un ou plusieurs Conseillers Municipaux seront présents.

- **Article 2 : La durée du mandat**

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans.

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra donner sa démission par écrit au secrétariat de la mairie.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

- **Article 3 : Le rôle du Conseiller Municipal du CMJ**

Les membres du CMJ sont les porte-paroles des jeunes sur notre commune.

Ils mènent à bien des projets définis collectivement lors de leur Conseil.

Ils respectent les budgets et les obligations liées à la commune (respect de l'environnement et de la population), aucune indemnité compensatrice ne leur sera versée dans le cadre de leur engagement.

Ils respectent les opinions de chacun.

Ils doivent adopter une attitude en adéquation avec leurs attributions : être respectueux des différents intervenants sur la commune, des jeunes élus dans ce CMJ et de l'ensemble de la population.

Il participe aux cérémonies commémoratives et officielles de la commune.

Il est primordial que les élus respectent la confidentialité des différents dossiers abordés.

En cas de non-respect, des mesures pourraient être prises par le Maire de la commune.

- **Article 4 : Siège, mise en place et organisation du CMJ.**

Le siège du CMJ est fixé à la Mairie de Pessat-Villeneuve, 1 avenue du Château de Villeneuve. Les séances se déroulent salle du Conseil Municipal, les réunions de travail se tiendront dans les salles de réunion de la Mairie.

Le CMJ se réunit dans les 8 jours suivant l'élection des nouveaux conseillers. Le quorum (la moitié des membres élus plus un) est obligatoire pour la tenue de cette réunion.

Lors de cette séance il est procédé à l'élection du « Maire Junior » et de deux Adjoints. Le vote se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue dans l'ordre suivant : Maire Junior, 1^{er} Adjoint, 2^{ème} Adjoint. Si nécessaire un second tour est organisé toujours à bulletin secret à la majorité relative. En cas d'égalité entre plusieurs candidats le plus âgé est proclamé élu.

Le CMJ se réunira ensuite au minimum 1 fois par mois en réunion de travail et 1 fois par trimestre lors d'un Conseil Municipal.

Pour les Conseils Municipaux, chaque membre recevra une convocation avec l'ordre du jour établie conjointement par le Maire de la Commune et le Maire Junior.

Les décisions sont soumises au vote à mains levées (sauf cas exceptionnel) des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. Pour voter, il faudra la moitié des membres des élus présents + 1. En cas d'égalité, la voix du « Maire junior » est prépondérante.

Les décisions votées devront ensuite être approuvées par le Conseil Municipal de la commune.

Chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions et à respecter les horaires de séance.

En cas d'empêchement, l'élu(e) s'excuse auprès du secrétariat de mairie au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Si un vote est à l'ordre du jour, il peut donner une procuration par écrit à un(e) autre élu(e). Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration.

Un secrétaire de séance sera désigné avant chaque réunion, un compte rendu sera transmis à tous les membres élus ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de la commune pour information.

Le CMJ pourra éventuellement consulter ou travailler avec les élus adultes sur leurs différents projets, ceux-ci seront ensuite présentés en Bureau Municipal, si les projets sont acceptés, ils seront mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Si les projets sont adoptés, ils seront inscrits au budget pour leur réalisation.

- **Article 5 : Les aides extérieures**

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux séances plénières ou aux réunions de groupe de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier. Les élus et services municipaux apportent leur appui aux jeunes conseillers pour faciliter la mise en place des projets.

L'animateur, à la demande des jeunes élus, peut solliciter des rendez-vous avec des élus municipaux ou service de la commune.

- **Article 6 : Les parents ou les représentants légaux**

Les parents des jeunes élus ont pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur et acceptent la participation de leur enfant au CMJ.

Les jeunes seront informés par courrier ou courriel (avec copie aux parents et/ou représentant légaux) des lieux et des dates des réunions prévues dans le cadre du CMJ. Les parents s'engagent à amener et récupérer leurs enfants ou transmettre une autorisation de sortie.

Chaque membre du Conseil Municipal jeunes est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animateur du Conseil Municipal Jeunes, au point de rendez-vous fixé au préalable. La commune de Pessat-Villeneuve ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

- **Article 7 : Le droit à l'image**

Les représentants légaux des membres du CMJ donnent autorisation* à la Mairie, pendant toute la durée du mandat, d'être pris en photo et/ou d'être filmé dans le cadre du CMJ. Ces éléments pourront être publiés sur le site de la commune, sur les réseaux sociaux, sur les articles de presse ou tout autre support dédié au CMJ.

**En cas de refus, les parents devront le signifier expressément sur la fiche page 7 du règlement intérieur.*

- **Article 8 : Le budget alloué au CMJ**

Un budget sera alloué au CMJ. Ce budget aura été établi en fonction des propositions de projets du CMJ et voté par le Conseil Municipal en place dans la commune.

Toutes dépenses engendrées par le CMJ devront être soumises et validées par le Conseil Municipal.

- **Article 9 : Modification du règlement intérieur**

Le CMJ pourra modifier le règlement intérieur et le soumettre au Conseil Municipal de la commune pour approbation.

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Date et signature du membre du CMJ:

Date et signature du représentant légal :

FICHE D'AUTORISATION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

DE PESSAT-VILLENEUVE DES JEUNES 2023-2025

Nom de l'enfant : Prénom : Age :

Date de naissance : __/__/__ Lieu :

Garçon

Fille

Adresse complète (obligatoire) :
.....
.....

Code postal : Ville :

Téléphone (obligatoire) : __/__/__/__/__

Adresse mail (obligatoire) :

Autorisation Parentale

Je soussigné(e) : (Parent ou tuteur légal), autorise l'enfant

(nom et prénom) :

Merci de cocher les points suivants :

J'autorise le droit et la diffusion de l'image de mon enfant pour la communication de la commune de Pessat-Villeneuve (site internet, page Facebook, communication municipale, presse locale).

J'autorise les adultes encadrants à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'ordre médical rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

J'autorise mon enfant à rentrer seul après chaque réunion de Conseil Municipal des Jeunes.

Si non, personnes autorisées pour venir chercher mon enfant :

.....
.....

Fait à : Le __/__/__

Signature des parents ou du représentant légal :